



**Arrêté temporaire n°2025-AT-041
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

Du n°4 au n°11 PLACE NEUVE - Coulage d'un plancher béton

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 25/03/2025 émise par SMGA demeurant quartier Maravenne - BP 8 - 83250 LA LONDE représentée par Monsieur Alexandre ALMORIC aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de coulage d'un plancher béton avec une toupie pour l'Agence LES BARRYS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 09/04/2025 PLACE NEUVE,

ARRÊTE

Article 1

Le 09/04/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent du n°4 au n°11 PLACE NEUVE :

- La circulation des véhicules est interdite de 08h00 à 10h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. ;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 07h30 à 10h30. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Un accès piétonnier sera maintenu pour les riverains ainsi que pour accéder au Café Perché.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SMGA .

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 25 mars 2025

Madame le Maire



Anne-Marie Waniart //

DIFFUSION:

- SMGA
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale

- *Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le :

26 MARS 2025